

FR

Audit de l'ALAC (comité consultatif At-Large)

Rapport de consultation à mi-parcours sur les améliorations de l'ALAC remis par le groupe de travail du comité de gouvernance du conseil d'administration chargé de l'audit de l'ALAC

Ce rapport préliminaire présente les « réflexions initiales » du groupe de travail du comité de gouvernance du conseil d'administration chargé de l'audit de l'ALAC vis-à-vis des questions examinées suite à la publication de l'audit indépendant du comité consultatif At-Large (ALAC) par Westlake Consulting.

Ce rapport de consultation à mi-parcours fera l'objet de discussions avec le comité de gouvernance du conseil d'administration et avec la communauté lors de la réunion du Caire de l'ICANN dans le cadre du processus de consultation continue. Il est également diffusé auprès du public pour commentaire sur le site Web de l'ICANN.

Ce document de consultation à mi-parcours inclut une discussion sur les domaines allant faire l'objet d'un accord, les recommandations possibles et les questions devant être traitées. Il n'aboutit pas à des recommandations ou conclusions définitives à ce stade et il ne doit pas être interprété comme tel.

Octobre 2008

1. Contexte

L'ICANN effectue l'audit du comité consultatif At-Large dans le cadre de son programme d'audits. Ces audits font partie du programme d'amélioration continue de l'ICANN, et ils sont conçus pour assurer un examen indépendant du rôle et du fonctionnement des éléments clés de l'ICANN. Ils sont effectués de manière objective par des auditeurs indépendants sous la direction du conseil d'administration dans le respect du cahier des charges propre à chaque audit tout en offrant la possibilité au public de soumettre ses commentaires sur les résultats des audits et de proposer d'éventuelles améliorations.

Comme stipulé dans l'article IV, section 4 des [Statuts](#) de l'ICANN, le « but de l'audit, entrepris à l'issue de critères et standards tels qu'énoncés par le conseil d'administration, est de déterminer (i) si cet organisme a un rôle permanent au sein de la structure de l'ICANN, et (ii) si oui ou non, tout changement dans la structure ou les opérations serait souhaitable pour améliorer son efficacité. »

Le comité de gouvernance du conseil d'administration (BGC, Board Governance Committee) a sélectionné les personnes suivantes (qui ont été approuvées par le conseil d'administration) pour participer au groupe de travail sur l'audit de l'ALAC du BGC : Harald Alvestrand, Karl Auerbach, Vittorio Bertola, Tricia Drakes (présidente), Thomas Narten, Nii Quaynor et Jean-Jacques Subrenat.

Le groupe de travail sur l'audit de l'ALAC a été constitué pour mieux garantir que le rapport final (audit indépendant) de l'auditeur contienne les données et les informations requises pour mener à bien la mission du BGC et du groupe de travail et (principalement) pour conseiller le BGC sur les éventuels changements requis pour le comité At-Large. Le groupe de travail tiendra compte du rapport final de l'auditeur indépendant, des remarques du conseil d'administration et des commentaires des parties prenantes et du public, à partir desquels il accomplira les missions suivantes :

- conseiller le BGC pour déterminer si, en règle générale, l'ALAC joue un rôle permanent dans la structure de l'ICANN ; et
- si tel est le cas, consulter et conseiller globalement le BGC pour déterminer si d'éventuels changements dans la structure ou les opérations de l'ALAC sont souhaitables pour en améliorer l'efficacité, et recommander au BGC une proposition complète pour une meilleure implication de la communauté des internautes dans l'ICANN.

**Groupe de travail du comité de gouvernance
de la Commission sur l'audit de l'ALAC
Rapport de consultation à mi-parcours**

Version : 1.2

Statut : consultation de la communauté ICANN

Dernière mise à jour : 21 octobre 08



Ce rapport préliminaire présente les réflexions initiales du groupe de travail chargé de l'audit de l'ALAC vis-à-vis des questions examinées qui feront l'objet de discussions avec le comité de gouvernance du conseil d'administration et avec la communauté lors de la réunion du Caire de l'ICANN et qui seront soumises aux commentaires du public sur le site Web de l'ICANN. Il inclut une discussion sur les domaines allant faire l'objet d'un accord, les recommandations possibles et les questions devant être traitées. Il n'aboutit pas à des recommandations ou conclusions définitives à ce stade et il ne doit pas être interprété comme tel.

La page du groupe de travail chargé de l'audit de l'ALAC se trouve à l'adresse suivante :

<http://www.icann.org/en/reviews/alac/>

2. Points clés ouverts à la discussion

Les points clés des réflexions initiales du groupe de travail devant faire l'objet de discussions avec la communauté sont les suivants :

1. L'ALAC possède un rôle permanent au sein de la structure de l'ICANN. Ce rôle permanent comporte trois éléments clés :
 - donner des conseils en matière de politique ;
 - faire des remarques au sujet des opérations et de la structure de l'ICANN ;
 - faire partie des mécanismes de responsabilité de l'ICANN.

Organisation

2. Le comité At-Large doit normalement se voir attribuer deux sièges avec droit de vote au sein du conseil d'administration de l'ICANN
3. La structure ALAC-RALO-ALS doit rester en place pour le moment

Efficacité et participation

4. L'éducation et l'engagement des structures At-Large (ALS) doivent constituer une priorité immédiate ; la conformité doit être un objectif à long terme
5. L'ALAC doit développer des plans stratégiques et opérationnels (incluant les critères de performances et les informations de coûts) dans le cadre du processus de planification de l'ICANN
6. Davantage d'efforts doivent être fournis pour développer des modèles de coûts précis pour l'activité At-Large
7. L'ALAC doit être encouragé à faire son propre choix d'outils en matière de travail collaboratif
8. La période de commentaires publics doit être maintenue à 30 jours sauf circonstances particulières, auquel cas l'ALAC peut demander une prolongation à 45 jours
9. L'ICANN doit renforcer ses processus de traduction

Relation avec les autres entités ICANN

10. L'ALAC est le canal organisationnel approprié permettant aux internautes d'exprimer leur voix et leurs inquiétudes dans le cadre des processus de l'ICANN
11. Comme l'ALAC est le canal organisationnel approprié permettant aux internautes d'exprimer leur voix et leurs inquiétudes, les autres entités de l'ICANN ne sauraient prétendre jouer ce rôle
12. Les processus visant à donner des conseils en matière de politique doivent être renforcés au sein de l'ALAC en vue de développer des recommandations de politique et également au sein des organisations de soutien (SO) pour obtenir les commentaires de l'ALAC sur les enjeux réglementaires

3. Rapport des « réflexions initiales » sur les améliorations de l'ALAC remis par le groupe de travail du comité de gouvernance du conseil d'administration chargé de l'audit de l'ALAC

Ce document contient les réflexions initiales du groupe de travail du comité de gouvernance du conseil d'administration de l'ICANN chargé de l'audit du comité consultatif At-Large. Ces idées ont été développées en réponse à l'audit indépendant de l'ALAC effectué par Westlake Consulting. Ce rapport, publié en juillet 2008, est consultable à l'adresse suivante : <http://www.icann.org/en/announcements/announcement-2-13aug08-en.htm>

Pour préparer ce document, le groupe de travail a consulté la communauté de l'ICANN et d'autres entités.

- des ateliers ont été organisés lors de la réunion de l'ICANN à Paris ;
- un forum de commentaires en ligne a été ouvert ;
- les membres du groupe de travail ont assisté à la réunion de l'ALAC et à plusieurs réunions de l'organisation At-Large régionale (RALO) ;
- les organisations de soutien et les comités consultatifs ont été invités à apporter leurs commentaires.

L'annexe figurant à la fin de ce document contient un récapitulatif des consultations et des liens vers les retranscriptions et les enregistrements de réunions disponibles.

Les traductions de ce document en arabe, chinois, français, russe et espagnol sont en cours, car le groupe de travail est d'avis que c'est une excellente manière d'impliquer l'ensemble de la communauté de l'ICANN.

Le groupe de travail publie ce document de « réflexions initiales » dès maintenant afin d'engager le dialogue entre la communauté de l'ICANN et son personnel à un stade précoce de ses réflexions. Les commentaires sur ce document sont les bienvenus et le groupe de travail encourage toutes les parties intéressées à assister aux ateliers lors de la réunion de l'ICANN au Caire et/ou à publier leurs commentaires sur le forum des commentaires publics [lien ci-dessous].

En particulier, le groupe de travail veut impliquer la communauté pour débattre de certains sujets importants :

- Est-ce opportun d'attribuer au comité At-Large des sièges avec droit de vote au sein du conseil d'administration ? Dans l'affirmative, comment l'élection des membres du conseil pourrait-elle se dérouler ?

**Groupe de travail du comité de gouvernance
de la Commission sur l'audit de l'ALAC
Rapport de consultation à mi-parcours**

Version : 1.2

Statut : consultation de la communauté ICANN

Dernière mise à jour : 21 octobre 08



- Comment l'ALAC peut-il participer plus efficacement dans les processus réglementaires ?
- Quelle doit être la relation de l'ALAC avec les « parties non contractantes » du GNSO ?
- Que peut-on faire pour améliorer l'engagement des ALS au sein du processus At-Large ?
- Y a-t-il des mesures supplémentaires qui peuvent être prises pour améliorer la représentativité et l'efficacité des processus At-Large ?

Le groupe de travail tiendra compte des remarques reçues lors de la réunion du Caire et via le forum des commentaires publics, puis il rédigera des recommandations finales provisoires qui seront discutées lors de la réunion de mars 2009 au Mexique. Il est prévu de remettre ces recommandations finales au BGC en avril 2009.

En compilant ce document, le groupe de travail est conscient que plusieurs autres activités importantes se déroulent dans l'environnement de l'ICANN. L'audit du comité de nomination, l'audit du conseil et les travaux effectués actuellement par le comité stratégique du Président (« Amélioration de la confiance institutionnelle » et « Plan d'action de transition » : voir <http://www.icann.org/en/jpa/iic/index.htm>) sont parmi les activités les plus pertinentes. Les réflexions figurant dans ce document ont été préparées avant que les résultats de ces autres activités ne soient connus. Il est possible qu'une fois ces résultats connus, le groupe de travail doive revoir certaines de ses réflexions afin de les adapter à l'orientation définie dans ces autres travaux.

Ce document comporte deux parties :

- Des remarques générales sur les sujets abordés dans le rapport sur l'audit indépendant de l'ALAC préparé par Westlake Consulting.
- Des commentaires spécifiques relatifs à chaque recommandation figurant dans le rapport de Westlake Consulting.

4. Remarques générales sur les sujets abordés dans le rapport sur l'audit indépendant de l'ALAC préparé par Westlake Consulting

Le groupe de travail a élaboré sa réponse au rapport de Westlake en supposant que l'ALAC joue un rôle permanent au sein de la structure de l'ICANN en tant que canal organisationnel permettant aux internautes d'exprimer leur voix et leurs inquiétudes dans le cadre de l'ICANN. Il y a eu un vaste débat pour savoir s'il convenait que l'« internaute » soit l'objet de l'attention de l'ALAC. Le groupe de travail a adopté cette définition plus large (plutôt que requérant par exemple), car il pense que la plupart des politiques développées via le processus de l'ICANN ont un impact sur les internautes mêmes si elles sont souvent techniques par nature. C'est leur voix et leurs inquiétudes qui doivent être incluses et entendues au sein du processus de l'ICANN.

Cette voix doit être entendue dans trois domaines : les conseils en matière d'élaboration des politiques ; les remarques par rapport aux opérations et à la structure de l'ICANN ; en tant qu'aspect des mécanismes de responsabilité de l'ICANN.

Le conseil en matière de politique est un aspect essentiel du rôle de l'ALAC. Il s'agit du rôle de l'ALAC tel qu'il est décrit dans les statuts de l'ICANN. Le groupe de travail soutient complètement ce point de vue comme rôle principal de l'ALAC. Pour que cela fonctionne, il doit y avoir des processus solides au sein de l'ALAC permettant de donner des conseils de politique qui reflètent précisément les points de vue des internautes. En outre, les processus d'élaboration des politiques dans les autres parties de l'ICANN doivent être structurés de manière à ce que les points de vue des internautes soient demandés et reconnus. Il existe de nombreuses zones de politiques pour lesquelles la voix et les inquiétudes des internautes doivent être entendues. Le processus d'élaboration des politiques du GNSO est probablement le domaine où l'ALAC est le plus susceptible de contribuer. Toutefois, il peut y avoir des situations dans lesquelles l'ALAC souhaitera donner des conseils sur les problèmes avant l'organisation de soutien aux politiques d'adressage (ASO) et l'organisation de soutien aux politiques de codes de pays (CCNSO).

Le deuxième aspect important du rôle de l'ALAC consiste à faire part de ses remarques par rapport aux opérations et à la structure de l'ICANN. L'ICANN est désormais une organisation beaucoup plus vaste comportant des processus institutionnels plus développés qu'au moment de la création de l'ALAC. Les processus de planification de l'ICANN, même s'ils sont encore en pleine évolution, sont désormais relativement bien établis. En tant que canal permettant aux internautes d'exprimer leur voix et leurs inquiétudes, l'ALAC doit pouvoir participer à ces processus de planification. De même,

**Groupe de travail du comité de gouvernance
de la Commission sur l'audit de l'ALAC
Rapport de consultation à mi-parcours**

Version : 1.2

Statut : consultation de la communauté ICANN

Dernière mise à jour : 21 octobre 08



l'ALAC doit contribuer aux discussions sur la structure organisationnelle se déroulant lorsque l'ICANN effectue les audits du conseil d'administration et des organisations de soutien, ainsi que des comités consultatifs. La voix des internautes est un élément important pour ce processus.

Le troisième aspect du rôle de l'ALAC (qui peut parfois être le plus important) est à considérer comme partie intégrante des processus de responsabilité de l'ICANN.

En tant que représentant clé des internautes dans le vaste processus de l'ICANN, l'ALAC doit pouvoir s'exprimer sur les mécanismes développés via le comité stratégique du Président afin d'avoir plus de poids. Même si la forme exacte de ces mécanismes n'a pas encore été décidée, la voix et les inquiétudes des internautes doivent être incluses comme partie importante de tout mécanisme développé.

Le travail de l'ALAC doit cibler ces trois activités, et ce sont ces trois aspects du rôle de l'ALAC qui ont étayé la prise en compte par le groupe de travail des recommandations contenues dans le rapport sur l'audit indépendant de l'ALAC préparé par Westlake Consulting et la réponse de ce groupe par rapport à ces recommandations.

Ayant défini les aspects du rôle de l'ALAC, le groupe de travail a pris en compte les problèmes de représentativité et d'efficacité. Le groupe de travail pense que la voix et les inquiétudes des internautes ne sont pas suffisamment entendues actuellement. Cela se vérifie particulièrement pour l'élaboration des politiques ainsi que pour les opérations et la structure. La plupart des recommandations du groupe de travail figurant dans ce document visent à améliorer la représentativité et l'efficacité des systèmes et processus de l'ALAC.

D'après le groupe de travail, la réussite de l'ALAC peut être mesurée par sa capacité à fournir des conseils et des commentaires opportuns par rapport aux débats de politiques et aux processus opérationnels de l'ICANN. Ces conseils et commentaires ne seront légitimes que s'ils représentent réellement les inquiétudes des internautes du monde entier.

L'autre principe appliqué par le groupe de travail pour élaborer sa réponse au rapport de Westlake est que, dans la mesure du possible et dans les limites d'une bonne gouvernance, l'ALAC doit être habilité à prendre des décisions sur ses processus ou à participer à ces décisions. Conformément au modèle pluripartite et ascendant de l'ICANN, le groupe de travail s'est efforcé d'utiliser sa réponse au rapport de Westlake pour habiliter l'ALAC et le comité At-Large à prendre des décisions sur leur mode de fonctionnement et sur la manière dont les ressources sont utilisées.

5. Réponses spécifiques aux recommandations figurant dans le rapport sur l'audit indépendant de l'ALAC préparé par Westlake Consulting

Dans cette partie, le groupe de travail traite chacune des recommandations figurant dans le rapport de Westlake. Dans certains cas, les recommandations ne sont pas présentées par ordre numérique lorsque le groupe de travail pense qu'il peut répondre de manière plus appropriée à un problème en traitant plusieurs recommandations simultanément.

5.1 Recommandations 1 et 3

Le nombre de membres du NomCom nommés à l'ALAC doit passer de cinq à sept. Cette structure doit être réexaminée lors du prochain audit triennal, en tenant compte de l'évolution de la structure géographique régionale de l'ICANN.

La répartition actuelle des RALO ne doit pas être modifiée au moins jusqu'au prochain audit de l'ALAC.

Le groupe de travail distingue trois sujets parmi ces recommandations : la répartition mondiale des RALO, le nombre de membres nommés au comité de nomination et l'utilité des RALO au sein de la structure At-Large.

5.1.1 Répartition mondiale des RALO

Le groupe de travail reconnaît la croissance rapide de l'utilisation d'Internet dans de nombreuses zones du globe et est conscient que la répartition changeante des internautes doit avoir un impact sur la structure organisationnelle de l'ALAC. Toutefois, le groupe de travail pense qu'il ne serait pas judicieux de modifier uniquement l'équilibre régional de l'ALAC sans traiter le problème de l'équilibre régional de l'ICANN dans sa globalité.

Par conséquent, le groupe de travail encourage le conseil d'administration de l'ICANN à effectuer rapidement l'audit de la structure régionale de l'ICANN dans l'optique de créer une structure qui reflète mieux la répartition des internautes à l'échelle mondiale.

5.1.2 Membres nommés au comité de nomination

Le groupe de travail ne voit pas la nécessité de modifier le nombre de membres nommés au comité de nomination de l'ALAC actuellement, compte tenu des points abordés à la recommandation 7 ci-dessous.

5.1.3 Utilité des RALO au sein de la structure At-Large

Le rapport Westlake a traité des problèmes liés à la structure At-Large actuelle à plusieurs niveaux, notamment la perte du potentiel d'expression des internautes au cours du processus et l'éventuelle démotivation à participer. La plupart des membres du groupe de travail pensent que le système actuel entrave le flux d'informations en partance et en provenance des internautes dans certains cas. Toutefois, le groupe de travail est d'avis que la structure des RALO doit être poursuivie comme partie importante du cadre organisationnel de l'ALAC. Le groupe de travail est conscient que l'ALAC existe depuis 2003. Néanmoins, les éléments structurels actuels ne sont en place d'une manière utile que depuis peu de temps. À ce stade du développement de l'ALAC, la structure ALAC-RALO-ALS fournit un mode d'organisation des activités qui indique un bon fonctionnement, particulièrement dans certaines régions. Ce modèle nécessite plus de temps pour se développer et mûrir. Le défi pour le comité At-Large pendant la période allant jusqu'au prochain audit consiste à s'appuyer sur les succès de la structure actuelle pour se concentrer sur l'apport de conseils opportuns sur les enjeux réglementaires et de remarques par rapport à la structure et aux opérations de l'ICANN qui soient représentatifs de la voix et des inquiétudes des internautes.

De plus, le groupe de travail pense que le cadre At-Large va continuer d'évoluer. Comme l'ALAC s'efforce de trouver des manières de travailler qui améliorent la représentativité et l'efficacité, il est possible qu'il décèle des manières de travailler plus directement avec les ALS. À ce stade, il est difficile de voir exactement comment cela pourrait fonctionner. Ce sera à l'ALAC de déterminer la marche à suivre.

À cet égard, l'ALAC envisagera peut-être de développer des mécanismes où la voix des internautes peut être entendue sans que ces personnes aient besoin de devenir membres d'une ALS. Certaines RALO ont déjà commencé à suivre cette voie. Le groupe de travail est d'avis que cette expérience doit être encouragée et son efficacité évaluée lors du prochain audit de l'ALAC.

5.2 Recommandation 2

Tous les membres de l'ALAC (et, idéalement, des RALO) doivent être clairement informés de leur rôle.

Le groupe de travail tient à ce que les membres de l'ALAC et des RALO soient clairement informés de leur rôle. En particulier, le fait de disposer de descriptions de rôles lorsque des personnes envisagent une nomination à des postes au sein de l'ALAC et des RALO fournirait des directives claires par rapport aux attentes. Toutefois, au lieu d'attribuer ces descriptions de rôles à l'ALAC, le groupe de travail recommande que l'ALAC et les RALO les développent eux-mêmes et les présentent au conseil d'administration de l'ICANN pour approbation. Le groupe de travail admet que le travail a déjà commencé au sein de l'ALAC afin de fournir une meilleure transparence et une responsabilité accrue pour les membres du comité et il pense que le développement des descriptions de rôles est la suite logique de ce travail.

5.3 Recommandation 4

L'ICANN doit mettre en œuvre un système de coûts basé sur ses activités, afin d'améliorer la gestion de ses ressources.

Le groupe de travail soutient cette recommandation, car il pense que de meilleures informations financières amélioreront l'aptitude de l'ICANN à évaluer efficacement ses performances. Toutefois, le groupe de travail reconnaît également les améliorations déjà amorcées au cours des dernières années dans les systèmes de rapports financiers de l'ICANN et il encourage le conseil d'administration à poursuivre son soutien pour ce travail.

5.4 Recommandation 5

L'ICANN doit fournir davantage de ressources à l'ALAC, dans la limite de (jusqu'à) un nouvel employé par région.

Le groupe de travail est d'avis que l'ALAC doit recevoir davantage de ressources. Toutefois, des ressources supplémentaires ne seront pas nécessairement mieux dépensées avec plus de personnel. Le groupe de travail recommande que, dans le cadre du cycle de planification annuel de l'ICANN, l'ALAC collabore avec le personnel de l'ICANN pour préparer un budget ALAC qui permette au mieux d'atteindre les objectifs de l'ICANN. Dans les cas où le budget implique d'employer du personnel, le groupe de travail recommande que ce personnel soit employé et qu'il soit déployé sur le terrain dans les régions où cela est possible. De telles nominations seront soumises aux clauses énoncées dans la discussion de la recommandation 6.

5.5 Recommandation 6

Le ou la président(e) de l'ALAC doit négocier un accord annuel de soutien avec le personnel de l'ICANN, stipulant les attentes et les indicateurs de performance escomptés.

Le groupe de travail soutient cette recommandation et pense qu'il s'agit d'un composant important pour améliorer la planification, la responsabilité et la transparence au sein du comité At-Large. Ces négociations doivent se baser sur les mesures de performances développées dans le cadre du cycle de planification annuel de l'ALAC. (Voir recommandation 10) L'ALAC doit décider de la manière dont les RALO seront impliquées dans le processus.

Il est important de noter que même si ce type d'accord est utile, il ne doit être envisagé en aucune manière comme substitut des structures de gestion et des processus de rapport déjà en place au sein du personnel de l'ICANN. Alors que le développement des priorités de travail susceptibles d'être les plus profitables à l'ALAC doit être négocié entre la direction de l'ICANN et l'ALAC, l'attribution des tâches et la gestion du personnel doivent être effectuées au sein de la structure dirigeante de l'ICANN. De même, alors que les membres de l'ALAC peuvent apporter leur contribution, la gestion des performances sera effectuée au sein du processus du personnel de l'ICANN.

5.6 Recommandation 7

Le rôle de l'ALAC au sein du conseil d'administration doit rester celui d'un agent de liaison, pouvant participer aux activités et accéder à l'ensemble des informations, mais n'exerçant aucun droit de vote.

Actuellement, des audits sont en cours pour le comité de nomination et le conseil d'administration. Lors de la rédaction de cette réponse initiale au rapport Westlake, les résultats de ces audits ne sont pas encore finalisés. La discussion et les recommandations figurant dans cette partie devront être prises en compte au vu des conclusions obtenues dans ces deux autres audits.

Le rapport de Westlake a souligné le fait que le rôle actuel d'agent de liaison a permis aux points de vue de l'ALAC d'être mieux exposés au sein du conseil d'administration que cela n'aurait été le cas si l'ALAC avait un siège avec droit de vote au sein du conseil. Même si le groupe de travail comprend cet argument, il est également attentif à l'argument présenté dans certains des commentaires de la communauté qui suggère que la même logique pourrait être appliquée aux sièges avec droit de vote des organisations de soutien.

Ayant pris en compte différentes perspectives, le groupe de travail recommande que le comité At-Large se voit attribuer deux sièges avec droit de vote au sein du conseil d'administration de l'ICANN (le mécanisme et le moment opportun pour ce faire sont décrits ci-dessous).

Il y a plusieurs motifs qui se cachent derrière cette recommandation. Lors de la mise au point de ces recommandations, le groupe de travail s'est efforcé de mettre en place des mesures visant à améliorer la représentation des internautes au sein du processus de l'ICANN. Les sièges avec droit de vote du conseil d'administration sont un aspect important de cette représentation améliorée. Le groupe de travail est conscient de l'approche proposée dans l'établissement de l'ICANN et dans le processus d'évolution et de réforme où il a été reconnu que la voix et les inquiétudes des internautes devaient être représentées au conseil d'administration. Les membres nommés au comité de nomination qui siègent au conseil comblent ce besoin actuellement, alors que les tentatives précédentes visant à élire les représentants des utilisateurs au conseil se sont avérées être inefficaces. Le comité At-Large a désormais établi les structures ALAC-RALO-ALS qui ont été définies dans le processus d'évolution et de réforme. Alors que ces processus ne sont pas encore arrivés à maturité et que de nombreuses améliorations sont possibles, le groupe de travail pense que la réussite de l'établissement de ce cadre doit être reconnue. L'ICANN possède désormais un mécanisme par le biais duquel les internautes peuvent participer de manière organisée aux processus ICANN. Comme ces processus sont en place, il paraît raisonnable d'étendre cette représentation pour satisfaire l'intention de la conception originale en autorisant le comité At-Large à élire les membres au conseil d'administration. Le groupe de travail est également conscient que d'autres parties de l'ICANN n'ont pas été requises pour obtenir une représentation parfaite ou des processus parfaits avant que des sièges ne leur soient attribués au conseil. Le groupe de travail est convaincu que le fait d'attribuer des sièges avec droit de vote à l'ALAC favorisera d'autres améliorations en matière de représentativité et d'efficacité.

**Groupe de travail du comité de gouvernance
de la Commission sur l'audit de l'ALAC
Rapport de consultation à mi-parcours**

Version : 1.2

Statut : consultation de la communauté ICANN

Dernière mise à jour : 21 octobre 08



Le groupe de travail reconnaît que de nombreuses personnes de la communauté ICANN pensent que le comité At-Large n'est pas encore prêt pour obtenir un siège avec droit de vote au conseil d'administration. Certains membres du groupe de travail ont également partagé cette opinion.

L'argument fréquemment avancé pour cette prise de position est que l'ALAC et ses processus ne sont pas encore arrivés à maturité. Certaines personnes prétendent que les niveaux de participation à l'ALAC ne sont pas suffisamment élevés ou cohérents pour envisager l'attribution d'un siège avec droit de vote. D'autres sont d'avis que l'ALAC

et les RALO sont trop préoccupés par des débats de processus internes au détriment des questions de politique importantes. Tout compte fait, le groupe de travail pense que l'attribution d'un siège avec droit de vote favorisera le processus de maturité de l'ALAC et l'incitera à se concentrer sur sa tâche principale qui consiste à donner des conseils sur les enjeux réglementaires et à faire part de ses remarques vis-à-vis des questions opérationnelles de l'ICANN. Le groupe de travail se réjouit également à l'avance de l'amélioration des niveaux de participation sur tous les plans du processus At-Large.

La conception d'un mécanisme visant à placer les membres At-Large au sein du conseil d'administration est une tâche complexe et le groupe de travail souhaiterait collaborer avec l'ALAC et d'autres parties de la communauté de l'ICANN pour développer ce mécanisme. Comme proposition initiale, le groupe de travail suggère que les membres du conseil d'administration soient élus au moyen d'un processus impliquant les ALS et pas uniquement l'ALAC ou les RALO. Cela permettrait de représenter au mieux les internautes. Le premier membre du conseil pourrait occuper un siège à l'AGM en 2009, alors qu'au même moment, le poste d'agent de liaison de l'ALAC serait supprimé au conseil. Le deuxième membre du conseil pourrait occuper un siège à l'AGM en 2010. En faisant siéger ces représentants At-Large au conseil, il faudra prendre en compte le nombre de membres nommés au comité de nomination qui sera nécessaire. Le groupe de travail peut comprendre le raisonnement en faveur de la diminution du nombre de membres nommés au comité de nomination, mais il préférerait ne pas prendre de décision à ce sujet tant que les résultats des audits du conseil d'administration et du comité de nomination ne sont pas plus clairs.

5.7 Recommandation 8

Le mandat des membres nommés au conseil d'administration et d'autres agents de liaison doit être étendu à deux ans, tout en continuant d'être soumis au droit de révocation de l'ALAC, conformément aux Règles de procédure, Règle 11 - Votes de révocation.

Compte tenu des commentaires de la recommandation 7 ci-dessus, la recommandation au sujet de l'agent de liaison du conseil n'a plus lieu d'être. Le groupe de travail soutient cette recommandation pour les autres agents de liaison de l'ALAC.

5.8 Recommandation 9

Le personnel de l'ICANN doit créer un guide concis et multilingue sur l'ICANN et l'ALAC, à l'intention des internautes et des ALS.

Le groupe de travail soutient l'élaboration de matériels visant à améliorer la compréhension que les internautes ont de l'ICANN et du rôle des internautes en son sein. Toutefois, le groupe de travail recommande que l'ALAC élabore lui-même ces matériels, si besoin avec l'assistance du personnel de

l'ICANN, de manière que ces matériels répondent aux besoins des internautes dans le monde entier.

5.9 Recommandation 10

L'ALAC doit élaborer :

- *Une déclaration d'intention annuelle simple mentionnant les questions et priorités actuelles, ainsi que les objectifs et les activités des 12 prochains mois, et définissant les méthodes d'évaluation des résultats de l'ensemble de ces activités et objectifs. Ce document doit être en accord total avec les plans stratégique et opérationnel de l'ICANN, et doit être publié sur le site Web de l'ALAC ;*
- *Son propre plan stratégique (qui vient compléter le plan stratégique plus large de l'ICANN), avant le prochain cycle annuel de planification de l'ICANN ;*
- *Un plan opérationnel, une fois son plan stratégique établi, énumérant les activités et les ressources nécessaires à la mise en œuvre du plan stratégique tout au long de cette année (et qui vient également compléter les plans stratégique et opérationnel de l'ICANN et s'inscrire dans le même cycle de planification).*

Le groupe de travail soutient cette recommandation. Il est important que toutes les parties de la structure de l'ICANN contribuent aux processus de planification. Le groupe de travail souligne la nécessité renforcée de lier étroitement l'effort de planification de l'ALAC au cycle de planification de l'ICANN. Les efforts de planification doivent, si besoin est, s'appuyer sur le personnel permanent.

En outre, le groupe de travail recommande l'inclusion de mesures de performance dans le plan de l'ALAC. L'ALAC doit élaborer ces mesures et les présenter au conseil afin qu'elles soient débattues et approuvées.

5.10 Recommandation 11

La durée du mandat de président de l'ALAC doit être rallongée à deux ans.

Le groupe de travail soutient cette recommandation, sans qu'il ne soit porté atteinte au droit de révocation conformément aux Règles de procédure de l'ALAC.

5.11 Recommandation 12

L'ALAC doit explorer différents moyens pour distinguer les organisations qui représentent véritablement les intérêts des internautes et, par conséquent, peuvent prétendre au statut de structure At-Large (ALS), de celles qu'il serait plus judicieux d'associer au NCUC.

Le groupe de travail considère que l'ALAC est le canal approprié permettant aux internautes d'exprimer leur avis et leurs inquiétudes dans le cadre des processus de l'ICANN. Comme souligné précédemment, l'objectif principal qui préside à la collecte des avis des internautes est de proposer des suggestions pour les processus réglementaires de l'ICANN qui constitueront la partie prépondérante, mais non exclusive, des processus réglementaires du GNSO. Le groupe de travail est préoccupé par les récents développements au sein du NCUC, à savoir l'invitation faite aux internautes à rejoindre le NCUC.

**Groupe de travail du comité de gouvernance
de la Commission sur l'audit de l'ALAC
Rapport de consultation à mi-parcours**
Version : 1.2
Statut : consultation de la communauté ICANN
Dernière mise à jour : 21 octobre 08



**Groupe de travail du comité de gouvernance
de la Commission sur l'audit de l'ALAC
Rapport de consultation à mi-parcours**

Version : 1.2

Statut : consultation de la communauté ICANN

Dernière mise à jour : 21 octobre 08



Le groupe de travail est conscient qu'une personne puisse avoir différentes perspectives sur les problématiques de l'ICANN et par conséquent veuille participer de plusieurs manières à l'ICANN. Une personne peut vouloir contribuer aux processus de l'ICANN comme chef d'entreprise au sein du regroupement des utilisateurs commerciaux d'Internet, comme juriste au sein du regroupement sur la propriété intellectuelle, et comme internaute à titre privé au sein de l'ALAC. Il est essentiel de ne pas confondre la possibilité qu'une personne a d'apporter sa contribution à différents endroits à cause de ses différentes perspectives, avec la possibilité de participer à plusieurs canaux en sa seule qualité d'*internaute*. De même, certaines structures At-Large peuvent vouloir apporter leur contribution d'un point de vue organisationnel via le NCUC, et en tant que représentant des internautes dans le cadre du processus At-Large.

Comme indiqué dans l'exposé des recommandations 1 et 3 plus haut, le groupe de travail encourage l'ALAC à explorer les différentes façons d'associer les internautes à ses processus en plus de l'actuelle structure ALS-RALO-ALAC. L'ALAC est le canal approprié pour que les internautes participent à l'ICANN en tant qu'internautes ; les autres composantes de l'ICANN ne le sont pas.

5.12 Recommandation 13

L'ALAC doit publier sur son site Web le délai moyen entre la réception d'une candidature d'une structure ALS et la prise de décision.

Le groupe de travail soutient l'élaboration de mesures de performance pour l'ALAC dans le cadre d'un processus de planification habituel comme exposé dans la recommandation 10. La rapidité de la prise de décision quant aux candidatures des ALS est importante afin de préserver l'intérêt des ALS pour les problématiques de l'ICANN et conserver leur confiance dans le processus de l'ICANN. Le groupe de travail recommande à l'ALAC d'inclure une mesure de cet ordre lors de l'élaboration de ses mesures de performance. Le groupe de travail recommande aussi qu'un tableau de bord reprenant toutes les mesures soit diffusé sur le site Web de l'ALAC, avec l'aide du personnel si nécessaire.

5.13 Recommandations 14 et 15

Des contrôles de conformité des ALS doivent être effectués régulièrement et les dispositions pour non-conformité appliquées, le cas échéant.

L'ICANN doit établir des sanctions claires applicables en cas de non-conformité, notamment : une inéligibilité aux indemnités de déplacement de l'ICANN, la perte du droit de vote ou la radiation, jusqu'à résolution du problème de conformité.

Le groupe de travail soutient les mesures visant à améliorer la responsabilité et la transparence avec la communauté At-Large, et reconnaît la valeur du travail déjà réalisé par l'ALAC dans ce domaine. Les contrôles de conformité présentent des intérêts certains. Cependant, dans un premier temps, les efforts doivent être tournés vers la sensibilisation des ALS aux problématiques de l'ICANN, ainsi qu'à la stimulation et au soutien à leur apporter afin qu'ils améliorent leur contribution aux débats de politiques.

**Groupe de travail du comité de gouvernance
de la Commission sur l'audit de l'ALAC
Rapport de consultation à mi-parcours**

Version : 1.2

Statut : consultation de la communauté ICANN

Dernière mise à jour : 21 octobre 08



La conformité peut devenir problématique lors de l'instauration de la procédure de sélection des membres du conseil. Si, comme suggéré dans l'exposé de la recommandation 7 plus haut, les ALS avaient le droit de vote, il faudrait alors étudier s'il convient de ne donner ce droit qu'aux ALS en conformité, voire uniquement aux ALS en conformité et actifs en matière des enjeux réglementaires.

5.14 Recommandation 16

Toute question en suspens portant sur les rapports de l'Ombudsman 05-1090 et 06-317 doit être traitée dès que possible par le conseil d'administration de l'ICANN ou par l'ALAC (selon le cas).

Le groupe de travail pense que cette recommandation est du ressort du conseil d'administration de l'ICANN.

5.15 Recommandation 17

L'ALAC doit définir clairement un processus d'implication de la communauté At-Large dans l'élaboration des politiques.

Le groupe de travail soutient fortement cette recommandation. L'une des fonctions essentielles de l'ALAC est de prodiguer des conseils, donnés du point de vue d'un internaute, à intégrer dans l'élaboration des politiques de l'ICANN.

Cette recommandation a deux facettes : le processus d'élaboration des positions réglementaires au sein de la communauté At-Large, et la façon dont ces positions sont traitées dans les processus de développement des politiques de l'ICANN.

En ce qui concerne les processus au sein de la communauté At-Large, le groupe de travail pense qu'il est fondamental que les processus At-Large recueillent les préoccupations des internautes, et reconnaît en même temps que la collecte d'avis sur des problématiques réglementaires, de nature souvent très technique et provenant d'internautes du monde entier, n'est pas chose facile. De nombreux éléments doivent être mis en place afin que le processus de conseil réglementaire At-Large soit un succès. La première étape est de reconnaître la dispense de conseils est un aspect crucial du rôle de l'ALAC, et d'organiser les actions et efforts en fonction. La sensibilisation est un autre élément important. Dans ce domaine, le personnel a un rôle important à jouer en apportant son aide à l'élaboration de matériels qui expliquent les enjeux réglementaires, d'une manière qui soit intelligible aux internautes. Bien que la tâche ne soit pas anodine, le succès du processus At-Large en dépend largement et cet aspect devra être pris en compte lors de l'allocation des ressources. Le groupe de travail pense que l'ALAC doit être habilité à prendre ses propres décisions et à mener ses propres expériences quant à la meilleure façon d'établir un dialogue avec les internautes sur les enjeux réglementaires. Il faut aussi garder à l'esprit que le succès ou l'échec d'At-Large sera surtout mesuré à l'aune de sa capacité à prodiguer des conseils sur les politiques représentatifs de l'avis des internautes.

**Groupe de travail du comité de gouvernance
de la Commission sur l'audit de l'ALAC
Rapport de consultation à mi-parcours**

Version : 1.2

Statut : consultation de la communauté ICANN

Dernière mise à jour : 21 octobre 08



Le groupe de travail pense aussi qu'il faut améliorer de manière substantielle les niveaux de participation des membres de l'ALAC aux processus réglementaires et questions fonctionnelles de l'ALAC. Sous la présidence actuelle, une amélioration tangible a été observée et le groupe de travail souhaite saluer ces efforts et les soutenir. Il reste cependant un long chemin à parcourir d'après les informations sur les activités récentes de l'ALAC. L'ALAC et At-Large doivent concentrer leurs efforts sur le point suivant : ils doivent régulièrement fournir les points de vue représentatifs des internautes sur les débats de politiques et les processus opérationnels de l'ICANN.

Concernant la façon dont les positions réglementaires sont traitées dans les processus de développement des politiques de l'ICANN, le groupe de travail est d'avis que les processus actuels doivent être renforcés. Il n'y a pas lieu de développer des procédures robustes de collecte et de synthèse des vues des internautes au sein d'At-Large si ces vues ne sont pas convenablement prises en compte lors des processus d'élaboration des politiques. Le groupe de travail recommande par conséquent la modification des processus de développement des politiques du GNSO, du ccNSO et de l'ASO de manière que la consultation d'At-Large fasse obligatoirement partie du processus. En plus de son caractère obligatoire, cette consultation doit être soumise à une contrainte de reconnaissance et de prise en compte. Le même type de reconnaissance est attendu du conseil d'administration lorsque l'ALAC lui prodigue ses conseils. Il ne s'agit pas de dire qu'il faut suivre les conseils de l'ALAC quels qu'ils soient, mais plutôt qu'il faut les prendre en considération. Si la politique élaborée ne suit pas les conseils prodigués, il faut envoyer une explication à At-Large ou en fournir une dans le document de politique.

5.16 Recommandations 18, 21, 23, 24

L'ALAC doit préférer des wikis multilingues aux listes de diffusion électroniques actuelles, afin de permettre à la communauté des ALS de se tenir informée et de participer plus facilement à l'élaboration des politiques.

Les listes de diffusion électroniques privées doivent être utilisées uniquement dans le cadre de discussions « non publiques » appropriées.

Le personnel de l'ICANN doit gérer et maintenir le contenu des différents wikis de l'ALAC.

L'ALAC doit remplacer les listes de diffusion électroniques par des wikis, notamment pour les discussions de politiques, et poursuivre l'évaluation d'outils en ligne afin de simplifier les processus de discussion et de travail collaboratif.

Le groupe de travail soutient l'utilisation d'outils collaboratifs dans les activités de l'ALAC. Il soutient également la proposition selon laquelle l'ALAC doit encourager la transparence dans les discussions sur les politiques. Le groupe de travail pense cependant que les décisions sur les outils les mieux adaptés aux besoins des participants aux différents moments doivent être laissées à l'ALAC et aux autres membres de la communauté At-Large. Dans ce domaine, il peut s'avérer utile de mener une enquête au sein de la communauté At-Large afin de définir ce qui correspond le mieux à ses besoins. Si cette enquête devait survenir après la réunion du Caire, ses résultats pourraient être incorporés aux recommandations finales du groupe de travail.

**Groupe de travail du comité de gouvernance
de la Commission sur l'audit de l'ALAC
Rapport de consultation à mi-parcours**

Version : 1.2

Statut : consultation de la communauté ICANN

Dernière mise à jour : 21 octobre 08



5.17 Recommandation 19

L'ICANN doit définir un processus clair permettant d'allonger la période de consultation publique à 45 jours civils, afin d'offrir à la communauté At-Large de chaque région la possibilité de s'exprimer sur une plus grande période.

Le groupe de travail reconnaît que la collecte d'avis représentatifs d'une communauté mondiale sur les problématiques de politiques en 30 jours n'est pas tâche facile. Toutefois, le groupe de travail garde aussi à l'esprit que l'allongement à 45 jours de toutes les périodes de consultation ralentirait le processus de développement des politiques de l'ICANN sans gain substantiel. Les deux approches suivantes devraient assurer la dispense de conseils représentatifs sur les problématiques les plus importantes.

La première est l'implication la plus précoce possible de la communauté At-Large dans les problématiques réglementaires. Si l'ALAC n'entreprend de sensibiliser la communauté At-Large que lorsque la période de consultation publique commence, il y a peu d'espoir de recueillir des avis représentatifs du monde entier en 30 jours. La sensibilisation à ces sujets doit commencer le plus tôt possible. Dans la mesure du possible, les documents préliminaires doivent être partagés afin de permettre aux membres de la communauté

At-Large de réfléchir à leur réponse avant que la période de consultation publique ne commence. Si l'ALAC est une partie importante de ce processus, d'autres parties de l'ICANN ont aussi un rôle à tenir. En particulier, les organisations de soutien doivent collaborer plus étroitement avec l'ALAC afin de le tenir informé des problématiques réglementaires à venir et du statut des enjeux en cours de discussion. Ainsi, l'ALAC pourrait lancer ses préparatifs et ses efforts de sensibilisation avant que ne commence la période de consultation. Le personnel qui assiste l'ALAC et plusieurs autres composantes de l'ICANN pourrait jouer un rôle utile et faciliter la communication entre les différents groupes, tout comme les agents de liaison de l'ALAC.

Une fois cette première initiative mise en œuvre, la pression découlant de la collecte des réponses du réseau At-Large retombera largement. Toutefois, certains sujets pourraient bénéficier de l'allongement de la période de consultation. Dans ces occasions, rares espérons-le, l'ALAC doit avoir le pouvoir de demander un allongement de la période de consultation à 45 jours lorsqu'il pense que les préoccupations des internautes sont particulièrement importantes sur un sujet donné. L'ALAC pourra ainsi collecter des contributions plus nombreuses ou utiliser le délai supplémentaire afin de développer un consensus sur les thèmes difficiles d'un plus petit nombre de sujets, pour lesquels cela importe vraiment, sans pour autant allonger la période de consultation à 45 jours pour tous les thèmes.

5.18 Recommandation 20

Le conseil d'administration de l'ICANN doit amender la politique de déplacement afin d'assurer la prise en charge des frais d'hébergement (petit déjeuner et accès Internet inclus) et de proposer, autant que possible, un hébergement sur le site de la conférence ou à proximité, pour les membres de la communauté At-Large. Les indemnités journalières (destinées à couvrir les autres frais quotidiens) doivent également pouvoir être attribuées sous la forme d'avance de frais aux membres qui en font la demande.

**Groupe de travail du comité de gouvernance
de la Commission sur l'audit de l'ALAC
Rapport de consultation à mi-parcours**

Version : 1.2

Statut : consultation de la communauté ICANN

Dernière mise à jour : 21 octobre 08



Le groupe de travail soutient le principe général selon lequel l'ICANN doit rembourser certaines personnes de leurs frais de déplacement, dans une limite raisonnable, dans le cadre de la mission de l'ICANN et selon sa politique de déplacement. Il soutient également la proposition selon laquelle il incombe aux participants financés par l'ICANN de participer activement à tous les aspects de la réunion. Toutefois, les ressources de l'ICANN ne doivent être utilisées que pour financer ceux dont la contribution aux problématiques fonctionnelles et réglementaires de l'ICANN est active. Le groupe de travail soutient et reconnaît les initiatives en cours de l'ALAC qui visent à reconnaître la responsabilité et la transparence des activités des membres de l'ALAC et du RALO. Il suggère d'utiliser ces informations lors de l'examen des indemnités de déplacement.

Le groupe de travail reconnaît que les réunions de l'ICANN sont des événements complexes, qu'ils exigent une très grande organisation et que, parfois, certains participants obtiendront un hébergement plus ou moins enviable que d'autres. Afin de garantir un traitement équitable de tous les participants indemnisés, le groupe de travail recommande que, lors de l'organisation de l'hébergement, les représentants de la communauté At-Large soient traités de la même manière que les autres participants indemnisés.

Le groupe de travail relève également que l'ICANN a publié une nouvelle politique de déplacement en août 2008 et en suggère la révision à la fin de l'année 2009. L'ALAC doit avoir l'occasion de s'exprimer à ce moment. À compter de la révision de 2009, il serait utile d'examiner la possibilité de donner à l'ALAC un rôle plus important dans la décision d'allocation des financements liés aux déplacements. Dès lors que des structures de contrôle et de gouvernance appropriées sont mises en place, une telle approche maximise la valeur des financements.

5.19 Recommandation 22

L'ICANN doit poursuivre l'élaboration de sa politique linguistique, notamment en matière de traduction et d'autres services.

Le groupe de travail soutient fortement cette recommandation. Une traduction compétente et efficace est essentielle au succès de l'ALAC. Le groupe de travail recommande que le conseil d'administration demande au personnel d'évaluer l'efficacité et l'efficacité des pratiques de traduction actuelles, dans le but de mettre en œuvre de meilleurs processus de traduction et d'augmenter les financements afin de proposer une gamme de services de traduction plus importante. Le mécanisme de traduction doit être bien plus fiable qu'il ne l'est actuellement. Il est crucial d'établir clairement, y compris par contrat de niveau de service (SLA), les responsabilités avec le personnel et les fournisseurs afin d'établir une meilleure qualité et de la maintenir.

Annexe : Groupe de travail sur l'audit de l'ALAC – Bref résumé des consultations et commentaires reçus

1. Le groupe de travail a piloté une session lors de la réunion de Paris, pendant laquelle Westlake a présenté ses recommandations et les membres de la communauté ont pu demander des clarifications sur les questions clés. La retranscription de la session est disponible à l'adresse suivante :

<https://par.icann.org/files/paris/Paris-ALACReviewWorkshop-23JUN08.txt>

Les principaux thèmes de discussion abordés ont été les suivants :

- les questions de représentation régionale, y compris le débat sur la nomination ou l'élection des membres de NomComm ;
- pourquoi la question des sièges avec droit de vote au conseil d'administration n'a pas lieu d'être ;
- les avantages et les inconvénients de l'accroissement du personnel.

2. Lors de la réunion de Paris, le groupe de travail a piloté une deuxième session consultative sur les thèmes abordés par le rapport de Westlake. La retranscription de cette session est disponible à l'adresse suivante :

<https://par.icann.org/files/paris/Paris-ICANNBCGAt-LargeReviewWorkingGroup-25JUN08.txt>

Les principaux thèmes de conversation ont été les suivants :

- la nécessité d'une période plus longue avant la réalisation d'un audit ;
- les avantages et inconvénients des sièges avec droit de vote au conseil d'administration, et les difficultés inhérentes à l'élaboration d'un scrutin valide ;
- les difficultés à obtenir une vraie participation des utilisateurs ;
- le besoin de budgets au niveau régional ;
- le changement découlant d'un processus d'amélioration constante ;
- la nécessité de prendre au sérieux les conseils de l'ALAC ;
- la meilleure organisation à adopter pourrait bien être par thème plutôt que par région ;
- la valeur de l'approche régionale qui donne sa place à la différence culturelle ;
- la nécessité de reconnaître les leçons tirées depuis la création de l'ALAC.

3. Le groupe de travail a rencontré l'ALAC lors de la réunion de Paris. La discussion a porté sur des commentaires généraux sur le rapport et le désir des deux parties de coopérer lors des étapes suivantes du processus d'audit.

**Groupe de travail du comité de gouvernance
de la Commission sur l'audit de l'ALAC
Rapport de consultation à mi-parcours**

Version : 1.2

Statut : consultation de la communauté ICANN

Dernière mise à jour : 21 octobre 08



4. Un forum de consultation publique en ligne a été ouvert pour permettre la discussion des thèmes abordés par le rapport de Westlake. Les archives de ce forum, aujourd'hui clos, sont disponibles à l'adresse : <http://forum.icann.org/lists/alac-final-2008/>

Les personnes ou organisations suivantes ont contribué au forum : ISOC-AU, Danny Younger, Sylvia Caras, ISPCP, Alan Levin, Olivier MJ Crepin-Lebland, Alan Greenberg, ALAC.

Les thèmes abordés sur le forum comprennent :

- le rôle actuel de l'ALAC :
 - un certain soutien pour le rôle actuel,
 - la suggestion que l'ALAC a besoin de plus de temps,
 - une suggestion indiquant que l'ALAC n'a pas de rôle permanent et ne représente pas les avis des utilisateurs ;
- les questions régionales :
 - la représentation devrait être proportionnelle au nombre d'utilisateurs,
 - la suggestion de nommer deux représentants supplémentaires sans droit de vote pour l'Asie-Pacifique ;
- la structure At-Large :
 - le soutien pour la structure actuelle,
 - les RALO ont besoin de plus de temps (et une suggestion indiquant clairement qu'ils devraient être supprimés s'ils ne fonctionnent pas),
 - la nécessité de clarifier les différentes façons de participer pour les utilisateurs finaux,
 - la nécessité d'élargir le cercle et d'augmenter le nombre des ALS ;
- la gestion des ressources humaines :
 - le soutien à l'augmentation des ressources selon un plan clair,
 - le personnel interne n'est pas toujours la meilleure réponse, il est possible de déployer des ressources de différentes façons,
 - les besoins de coordination des activités requièrent du personnel centralisé,
 - l'ALAC doit avoir le contrôle de son personnel,
 - la nécessité d'avoir des budgets régionaux ;
- les relations avec les autres entités de l'ICANN :
 - la nécessité de clarifier les rôles,
 - les chevauchements décelés ne sont pas problématiques,
 - la voix d'At-Large est pertinente au-delà des problèmes avec le GNSO ;

**Groupe de travail du comité de gouvernance
de la Commission sur l'audit de l'ALAC
Rapport de consultation à mi-parcours**

Version : 1.2

Statut : consultation de la communauté ICANN

Dernière mise à jour : 21 octobre 08



- un siège avec droit de vote :
 - le soutien en faveur d'un siège avec droit de vote pour assurer la responsabilité vis-à-vis des utilisateurs finaux,
 - le soutien en faveur du maintien des agents de liaison ;
- la planification :
 - le soutien en faveur d'une meilleure planification de l'ALAC, liée à celle de l'ICANN,
 - le soutien en faveur de la planification mais en conservant l'indépendance de l'ALAC,
 - la planification est nécessaire à l'amélioration,
 - elle devrait être « légère », le processus ne doit pas être l'objet central ;
- les outils :
 - le soutien en faveur de l'utilisation de meilleurs outils,
 - la nécessité de penser aux problèmes d'accessibilité ;
- les périodes de consultation :
 - une durée de 45 jours est trop longue ;
- la traduction :
 - le soutien en faveur de la continuation et de l'amélioration de la traduction, mais en gardant les coûts à l'esprit ;
- le rapport de Westlake :
 - certains points de vue ont été omis,
 - le rapport n'est pas historique.

5. Les membres du groupe de travail ont participé à la réunion du RALO en Afrique le 3 septembre 2008. Les principaux thèmes abordés ont été les suivants :

- le soutien en faveur de l'augmentation des nominations du NomComm à l'ALAC, la nécessité de développer un mécanisme pour en déterminer le nombre (taille de la région, nombre d'ALS, etc.) ;
- le soutien en faveur de sièges avec droit de vote pour l'ALAC au conseil d'administration.

Les minutes de cette réunion sont disponibles à l'adresse suivante :

https://st.icann.org/afralo/index.cgi?meeting_summary_03_september_2008

**Groupe de travail du comité de gouvernance
de la Commission sur l'audit de l'ALAC
Rapport de consultation à mi-parcours**

Version : 1.2

Statut : consultation de la communauté ICANN

Dernière mise à jour : 21 octobre 08



6. Les membres du groupe de travail ont participé à la téléconférence du GNSO le 4 septembre 2008. Les principaux thèmes de conversation ont été les suivants :

Les règlements de l'ICANN sont très explicites sur le fait qu'il ne peut être interdit à personne de faire partie d'un regroupement GNSO sur la base de son appartenance à un autre regroupement. Tous les regroupements doivent avoir la possibilité de s'investir dans un groupe consultatif et, plus l'ICANN se développe, plus il y a de chevauchement (les mêmes personnes faisant partie de différents groupes) ce qui amène à examiner les structures de plus près. La recommandation est pertinente mais doit être étudiée sous un jour différent étant donné l'acceptation de la proposition bicamérale, qui repose sur le concept d'un regroupement non commercial bientôt radicalement réformé avec le NCUC comme point de départ central et certaines parties de la communauté At-Large qui restent à définir. Toutefois, l'ALAC a clairement indiqué qu'en tant qu'entité, elle ne cherchait pas à participer indirectement aux GNSO mais voulait que les internautes aient l'occasion de participer aux GNSO en leur capacité propre.

L'enregistrement de cette réunion est disponible à l'adresse suivante :

<http://audio.icann.org/gns0/gns0-council-20080904.mp3>

7. Les membres du groupe de travail ont participé à la réunion du NARALO le 8 septembre 2008. Les principaux thèmes abordés ont été les suivants :

- le rôle de l'ALAC :
 - comme gardien des intérêts des internautes,
 - l'ALAC n'a pas de rôle permanent ;
- les organisations peuvent choisir de rejoindre le NCUC ou l'ALAC, voire les deux ;
- l'ALAC doit avoir une plus grande influence en tant que défenseur de la communauté Internet.

Les minutes de cette réunion sont disponibles à l'adresse suivante :

https://st.icann.org/naralo/index.cgi?summary_minutes_08_september_2008

8. Les membres du groupe de travail ont participé à la réunion de l'ALAC le 9 septembre 2008. Les principaux thèmes abordés ont été les suivants :

- l'adhésion des membres à plus d'un regroupement de l'ICANN :
 - certains sont en accord et encouragent la flexibilité,
 - d'autres proposent une catégorisation en groupes à « fins commerciales » ou « autres » ;
- l'ALAC doit gérer son propre budget ;
- des inquiétudes soulevées par l'omission de certaines opinions dans le rapport de Westlake ;

**Groupe de travail du comité de gouvernance
de la Commission sur l'audit de l'ALAC
Rapport de consultation à mi-parcours**

Version : 1.2

Statut : consultation de la communauté ICANN

Dernière mise à jour : 21 octobre 08



- la difficulté à impliquer les gens dans les structures actuelles car ils ne voient pas en quoi leur participation pourrait faire la différence ;
- l'information que les réponses seraient publiées sur le forum de consultation en ligne.

Les minutes de cette réunion sont disponibles à l'adresse suivante :

https://st.icann.org/alac/index.cgi?09_september_2008_summary_minutes

9. Distribution anticipée d'une version préliminaire du rapport du groupe de travail de l'ALAC aux président et vice-président du GNSO. Les commentaires du président du GNSO sont repris ci-dessous :

Le 8 octobre 2008 à 07:14, Tricia Drakes a écrit :

> Le groupe de travail sur l'audit de l'ALAC est heureux de vous faire parvenir pour information cet « exemplaire anticipé ».

>

Je vous remercie de m'avoir fait parvenir cet exemplaire anticipé. Quoique je chicane (comme toujours) sur certaines choses, je suis en accord avec la plupart des recommandations. Les commentaires ci-dessous reflètent certaines de ces chicanes. Je réalise bien que vous n'avez pas demandé de rétroaction et vous prie par avance de pardonner cette inconvenance.

Une recommandation en particulier m'a fait sourciller : celle de l'augmentation en taille et en pouvoir du personnel de l'ICANN. Je reste préoccupé par l'idée que plus le personnel augmente, plus il est probable qu'il ait une force politique propre au lieu de se concentrer sur l'assistance aux bénévoles dans leurs activités réglementaires. Je comprends trop bien le besoin d'assistance supplémentaire, mais plus le personnel augmente, plus les bénévoles doivent superviser les activités du personnel, avec le risque que cela devienne un travail considérable. Il est crucial de trouver le bon équilibre entre les bénévoles qui travaillent et le personnel qui exécute. Je pense que la recommandation 6 du rapport de Westlake est importante en ce qu'elle entraîne une certaine obligation pour le personnel réglementaire de l'ICANN de

rendre des comptes au président de l'ALAC. J'espère que cette responsabilisation inclut aussi la contribution obligatoire de l'ALAC aux évaluations du personnel, y compris des cadres. Il me semble que, sur certaines choses à mon avis importantes, je suis en désaccord avec certaines des recommandations du groupe de travail en rapport avec cette recommandation.

Je soutiens fortement la création de deux sièges au conseil d'administration, élus par les ALS. Cette proposition aidera à rééquilibrer certaines des rectifications excessives qui se sont produites lors du passage de l'ICANN de la révision 1 à la révision 2.

À propos de la recommandation 5.11, je suis d'avis que ce n'est pas difficile : l'ALAC représente les utilisateurs et le GNSO/NUC devrait donc représenter les requérants. Je pense cependant que ce point de vue n'est pas majoritaire dans le GNSO. Je pense que ceci est le point de différenciation principal, et pas nécessairement les conditions d'adhésion des organisations au NCUC.

Quant à l'obligation de reconnaître les conseils de l'ALAC, je pense qu'il s'agit d'un point crucial. J'ajouterais que le conseil d'administration doit avoir l'obligation d'apporter le même type de reconnaissance qu'il est contraint d'apporter au GAC. Bien sûr, s'ils obtiennent deux sièges au conseil d'administration, ce n'est peut-être pas aussi fondamental, bien qu'avec l'obligation faite aux membres du conseil d'administration de siéger pour le bien de tous, il est possible qu'ils ne soient pas en mesure de toujours représenter convenablement l'ALAC.

Encore merci.

a.